CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.081 du 25 septembre 2001.

A. 86.106/VI-15.224.

En cause : **Guy ROLAND,**
ayant élu domicile chez
Me Xavier DEHOMBREUX, avocat,
rue de l'Athénée 15
6000 Charleroi,

contre :

1. le Bourgmestre de la Ville de Charleroi,
2. la Ville de Charleroi.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 août 1999 par Guy ROLAND qui demande l'annulation de l'arrêté pris par le Bourgmestre de la ville de Charleroi, en date du 15 juin 1999, ordonnant la fermeture d'un immeuble appartenant au requérant et sis avenue de Philippeville, 6 à 6001 Marcinelle;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. Michel QUINTIN, Premier auditeur - chef de section au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 2 février 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. Michel QUINTIN, Premier Auditeur- Chef de section, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1er, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 10 août 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le 25 septembre deux mille un par :

MM.	R. ANDERSEN,	Président du Conseil d’Etat,
	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
	P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. R. ANDERSEN.